PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-763

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives aux MATIÈRES DANGEREUSES prévues pour l'exercice financier 2015.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 32 964 $ représentant les coûts reliés au service de *protection des matières dangereuses*;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC au service de *protection des matières dangereuses*, au montant de 32 964 $ de la manière prévue lors de la conclusion de l'entente et mieux détaillée au tableau no 1 ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-763**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 32 964 $ pour acquitter le coût du service de *protection des matières dangereuses* au prorata de leur population;

1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de janvier de l'an 2015, et inscrit au tableau no 1 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Alexandre Cusson*
Alexandre Cusson
préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : **14 janvier 2015**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10946/01/15**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 janvier 2015**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 janvier 2015

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière